

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 166-2002, 20 février 2002**

#### **Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports (1997, c. 37)**

##### **— Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports (1997, c. 37)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports (1997, c. 37) a été sanctionnée le 12 juin 1997;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 12 juin 1997, à l'exception des articles 46.17 et 46.18 de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1), édictés par l'article 2 de cette loi, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des articles 46.17 et 46.18 de la Loi sur la sécurité dans les sports;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport:

QUE le 1<sup>er</sup> avril 2002 soit la date d'entrée en vigueur des articles 46.17 et 46.18 de la Loi sur la sécurité dans les sports édictés par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports (1997, c. 37).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37847